

REGLEMENT COMPLET JEU « CHASSE AUX OEUFS »

Article 1 : Société organisatrice

La Société d'exploitation La Grande Epicerie de Paris (ci-après « La Grande Epicerie de Paris »), SAS dont le siège social est situé 5 rue de Babylone 75007 PARIS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 380 356 592, organise le 28 mars 2018 à partir de 15h, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Chasse aux œufs » (ci-après le « Jeu ») dans ses deux magasins :

- La Grande Epicerie de Paris Rive Gauche sis 38 rue de Sèvres 75007 Paris
- La Grande Epicerie de Paris Rive Droite sis 80 rue de Passy 75016 Paris

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert aux enfants âgés de cinq (5) à quatorze (14) ans inclus à la date de participation, résidant en France Métropolitaine et en Corse à l'exception des enfants et membres en ligne directe de la famille du personnel de La Grande Epicerie de Paris.

L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au Jeu. La Grande Epicerie de Paris se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le participant doit, sous la surveillance de son représentant légal :

- se rendre à l'accueil de la Grande Epicerie de Paris rue de Sèvres ou rue de Passy à 15h, heure de début du Jeu, afin que lui soit remis un plan du magasin. Le plan indiquera les zones du magasin dédiées au Jeu, et permettra au participant de s'orienter dans le magasin.
- chercher un sticker sérigraphié comportant un dessin de l'artiste Alèxone Dizac.
- retourner à l'accueil du magasin muni, le cas échéant, du sticker qui aura été trouvé, et le faire tamponner.

Une fois le sticker tamponné, une sucette en chocolat *Le Lautrec* sera remise au participant. Un seul lot sera attribué par participant pendant toute la durée du Jeu.

Une fois la remise du lot effectué, les gagnants devront bien conserver le sticker à l'intérieur du magasin. Il pourra leur être demandé.

Article 4 : Dotations

Pour le magasin rue de Sèvres : 300 lots composés d'un sticker sérigraphié et d'une sucette en chocolat *Le Lautrec* d'une valeur unitaire de 3,90€.

Pour le magasin rue de Passy : 150 lots composés d'un sticker sérigraphié et d'une sucette en chocolat *Le Lautrec* d'une valeur unitaire de 3,90€.

Un seul lot sera attribué par participant pendant toute la durée du Jeu.

Article 5 : Remise des dotations

Les représentants légaux des enfants participants les accompagneront à l'espace prévu pour l'événement à l'entrée du magasin où la sucette en chocolat leur sera remise une fois le dos du sticker tamponné.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par enfant (même nom, prénom, même adresse), pendant toute la durée de la chasse aux œufs.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Acceptation

La simple participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des dotations.

Le représentant légal de l'enfant participant s'engage sur l'honneur qu'il représente bien légalement l'enfant.

Article 7 : Autorisations

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 8 : Responsabilité

La Grande Epicerie de Paris ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Grande Epicerie de Paris ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

La Grande Epicerie de Paris se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : Règlement et Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.lagrandeepicerie.com/decouvrir/calendrier.html#event-1954> pendant la durée du jeu.

La loi applicable au présent Jeu est la loi française.